

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Sexe : Féminin  - Masculin   
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_  
 @ Email : \_\_\_\_\_  
 Grade : \_\_\_\_\_

(1)Adulte (+16ans)  **130€** (98€ cotis. + 32€ licence)  
 1ère inscription femme  **32€** (0€ cotis. + 32€ licence)  
 Enfant (8-12 ans)  **68€** (45€ cotis. + 23€ licence)  
 2ème/3ème enfant fratrie (8-12 ans)  **48€** (25€ cotis. + 23€ licence)  
 Enfant (+12-16 ans)  **77€** (45€ cotis. + 32€ licence)  
 2ème/3ème enfant fratrie (+12-16 ans)  **57€** (25€ cotis. + 32€ licence)

**Passeport sport CFJJB  25€**

(valable 10 ans, obligatoire pour les compétitions)

**TOTAL à régler : \_\_\_\_\_ €**

**Règlement en 1 fois :** 1x \_\_\_\_\_ € date (..... /..... /.....)

**Si règlement en 2 fois :** 1x \_\_\_\_\_ € date (..... /..... /.....)

1x \_\_\_\_\_ € date (..... /..... /.....)

Chèque  Espèce  Bon CAF

## (2)PARRAINAGE

Le programme de parrainage permet à un licencié de bénéficier d'une réduction sur sa « cotisation » lorsqu'il parraine un nouvel adhérent (les licenciés n'ayant pas réglé de cotisation ne peuvent pas bénéficier du programme). Les réductions correspondent à 10€ par filleul\* pour les deux premiers parrainages et 20€ par filleul pour les trois suivants. Un licencié peut parrainer 5 personnes maximum soit 80€.

\* (le filleul = personne n'ayant jamais été inscrite dans un club de jiu jitsu brésilien).

Nom(s), Prénom(s) du (des) filleul(s)

1. \_\_\_\_\_  -10 €

2. \_\_\_\_\_  -10 €

3. \_\_\_\_\_  -20 €

4. \_\_\_\_\_  -20 €

5. \_\_\_\_\_  -20 €

**TOTAL (après déduction parrainage) : \_\_\_\_\_ €**

## 1. PIÈCES À FOURNIR :

- **Fiche d'inscription complétée**
- **Une photo d'identité**
- **Certificat médical :** (daté de moins de 3 mois) avec la mention « **non contre-indication à la pratique du JIU JITSU BRÉSILIEN en compétition** », ou cachet du médecin dans le passeport sportif pour la saison à présenter lors de l'inscription (si compétiteur).
- **Règlement :** vous pouvez demander à régler votre cotisation en deux fois (le premier règlement devant être au moins de 50% du total à régler). Pour les règlements par chèque, mettre à l'ordre de la GRAPPLING TROYES ASSOCIATION.

2. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt durant la saison. Seules exceptions :

- Maladie justifiant l'arrêt définitif de la pratique du Jiu Jitsu Brésilien (il sera demandé un justificatif médical)
- Accident
- Déménagement supérieur à 50 km en cours de saison (sur présentation d'un justificatif de nouveau domicile). Dans tous les cas, seul le remboursement de la cotisation, hors coût de la licence, sera effectué. Ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants, sachant que tout trimestre commencé reste dû. Pour rappel, nous pratiquons le jiu jitsu brésilien dans des structures municipales, ainsi, chaque réquisition effectuée par la Mairie sur ces mêmes structures ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'association (Elections, inondations, relogement, sinistres, travaux, etc...), et ce quelle que soit la durée de l'immobilisation de la structure concernée."

3. Le Club dispose d'un site Internet et de réseaux sociaux, des photos des licenciés sont susceptibles d'être prises lors des différents événements auxquels le club participe (animation, compétition, etc...).

**Cocher la case  si vous refusez que les photos du licencié soient utilisées par le club.**

## (3)4.AUTORISATION D'HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT

Je soussigné \_\_\_\_\_  
 responsable légal du licencié (si mineur) \_\_\_\_\_  
 donne autorisation à l'enseignant de Jiu Jitsu Brésilien ou au représentant du club pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident, y compris hospitalisation.

Personne à prévenir en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_\_\_\_

## (4)6. SIGNATURE REGLEMENT INTERIEUR

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club (au recto) et en accepter l'intégralité des dispositions.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, précédé de la mention « lu et approuvé » :

**ATTENTION : Après deux cours d'essai, seuls les participants en règle seront admis (sauf dérogation du bureau ou président).**

(1) Cocher la case correspondante à votre cotisation, cocher "passeport sport CFJJB (pour les compétiteurs n'ayant pas encore de passeport sport), noter en chiffres la somme totale à régler, écrire la (les) somme(s) que vous devez régler ainsi que la (les) date(s) de règlement puis cocher votre mode de paiement ; (2) inscrire le(s) prénom(s) du (des) filleul(s) et cocher la réduction correspondante, noter la somme à déduire de votre cotisation; (3) renseigner les informations nécessaires en cas d'accident, (4) renseigner la ville, la date et signer le règlement intérieur précédé de la mention "lu et approuvé".



# FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2019/2020

## GRAPPLING TROYES ASSOCIATION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 - Disposition générale :** Le présent règlement intérieur a été voté à l'unanimité à l'assemblée générale du 07 juillet 2019.

**Article 2 - Licence :** Le participant est licencié à la Confédération Française de Jiu Jitsu (CFJJB). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**Article 3 - Certificat médical :** Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du JIU JITSU BRÉSILIEN en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. **Dans le cas où le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.**

#### Article 4 - Responsabilité des parents / accompagnateurs

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo)
- afin d'assurer des cours dans les meilleures conditions et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents/accompagnateurs d'éteindre leur téléphone portable, il peut aussi être demandé aux parents de ne pas assister aux cours.
- Le club n'assurant pas le transport, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

**Article 5 - Ponctualité :** Il est demandé au pratiquant d'arriver en Gi (kimono) sur les tatamis à l'heure ou prévenir l'instructeur 30 minutes au moins avant le début du cours de son retard. Les retardataires devront attendre l'approbation du professeur pour rentrer sur les tatamis, ils devront ensuite saluer tous les présents avant de prendre l'entraînement en cours de route. **Fin du cours :** Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à l'heure à la fin du cours.

**Article 6 - Cours :** les cours doivent se dérouler uniquement dans les créneaux obtenus par l'association auprès de la ville de Troyes/Romilly-sur-Seine (voir [www.gta-jjb.fr](http://www.gta-jjb.fr)), en dehors de ces créneaux, le club se décharge de toute dégradation ou accident. **Absence de l'instructeur :** En l'absence de l'instructeur, le licencié adulte le plus gradé (minimums ceinture bleue) donne le cours. **Musique :** La musique est tolérée lors des randoris et phases d'échauffements avec l'accord de l'instructeur.

**Article 7 - Tenue :** L'accès au tatami se fait en gi avec une ceinture (bande noire à gauche) correspondant à son grade ou en tenue de Grappling (si cours de Grappling). Afin de ne pas perturber d'autres cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et gi propre sous peine d'avertissement ou sanction. Les bijoux sont interdits sur les tatamis. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou chaussures propres.

**Article 8 - Comportement :** Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Il ne sera pas toléré qu'un pratiquant s'entraîne à l'écart ou refuse de s'entraîner avec un(e) autre pratiquant(e). Tout comportement agressif, vulgaire ou irrespectueux entre adhérents de l'association ne sera pas accepté sur et en dehors du tatami, l'instructeur ou les membres du bureau

pourraient, après consultation, sanctionner par le renvoi temporaire ou définitif de l'intéressé, sans remboursement.

**Article 9 - Compétitions :** les compétitions et autres rencontres ne sont pas obligatoires, néanmoins en cas de participation et afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement partiel ou total des frais qui incombent à la compétition, il est impératif que les compétiteurs se rapprochent du responsable compétition et s'inscrivent sur la FICHE COMPÉTITION (au minimum 4 semaines avant la date de la compétition, un délai supplémentaire pouvant être donné par le responsable compétition). Les compétiteurs se doivent durant les compétitions de porter sur leur gi les couleurs du club (patches, broderies).

**Article 10 - Absence aux cours :** L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau ou le président.

**Article 10 - Sécurité :** L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'instructeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Article 11 - Hygiène :** L'instructeur pourra désigner avant chaque cours un (ou plusieurs) licencié(s) afin de désinfecter, nettoyer les tatamis. Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

**Article 12 - Saison sportive :** Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à fin juin/début juillet. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. **Passage de grade :** deux dates de passage grade dans la saison (sauf si convocations exceptionnelles) :

- Samedi avant vacances de Noël (adultes), dernier mercredi avant vacances de Noël (enfants)
- Samedi après les championnats de France (adultes/enfants)

Assemblée générale : se tiendra après le passage de grade (lieu par défaut Cosec des Sénardes 7 Rue Godard Pillaveinne 10000 Troyes )

**Article 13 - question complémentaire :** Pour toute requête, remarque ou question relative au fonctionnement de l'association, merci de vous tourner vers le Président ou un membre du bureau.

(1) Cocher la case correspondante à votre cotisation, cocher "passeport sport CFJJB (pour les compétiteurs n'ayant pas encore de passeport sport), noter en chiffres la somme totale à régler, écrire la (les) somme(s) que vous devez régler ainsi que la (les) date(s) de règlement puis cocher votre mode de paiement ; (2) inscrire le(s) prénom(s) du (des) filleul(s) et cocher la réduction correspondante, noter la somme à déduire de votre cotisation; (3) renseigner les informations nécessaires en cas d'accident, (4) renseigner la ville, la date et signer le règlement intérieur précédé de la mention "lu et approuvé".